



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 21 / 07 / 2023

Dossier complet le : 26 / 07 / 2023

N° d'enregistrement : 2023-0607

1 Intitulé du projet

DÉFRICHEMENT DE 5 845 M²
PROJET DE LOTISSEMENT " LA POINTE SAVANE " SUR LA COMMUNE DU ROBERT -VIABILISATION DE 7 TERRAINS A BÂTIR

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BULLE IMMOBILIERE BUSINESS & FONCIER

Raison sociale

N° SIRET

9 4 9 8 8 6 6 6 7 0 0 0 1 1

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

RUFIL

Prénom(s)

ARIELLE

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
47° a)	DÉFRICHEMENT SOUMIS A AUTORISATION (L.341-4 DU CODE FORESTIER) PORTANT SUR UNE SUPERFICIE DE 00HA 58A 45CA , MÊME FRAGMENTÉE ENTRE 0,5 E T 25 HA SITUÉ SUR LA COMMUNE DU ROBERT

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

DÉFRICHEMENT D'UNE SUPERFICIE DE 5 845 M²

AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMPOSÉ DE 7 LOTS DESTINÉS A LA CONSTRUCTION DE BIEN A USAGE D'HABITATION

4.2 Objectifs du projet

PROJET DE DÉFRICHEMENT (SANS PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION) POUR DIVISION PARCELLAIRE, BORNAGE ET VENTE FONCIÈRE NUE E N VUE DE CONSTRUCTION A LA CHARGE DES FUTURS ACQUÉREURS AU DROIT DE LA PARCELLE AO 69 SUR LA COMMUNE DU ROBERT.

VIABILISATION DE 7 NOUVEAUX TERRAINS A BÂTIR

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

LE DÉFRICHEMENT SERA RÉALISER PAR ABATTAGE, DÉBARDAGE MÉCANISES ET ARRACHAGE DES SOUCHES. L'ENLÈVEMENT DES GRUMES SE FERA PAR CAMION PAR LE CHEMIN COMMUNAL : AVENUE DES POIRIERS.

TRAVAUX MIS EN ŒUVRE D'UN PERMIS D'AMÉNAGER :

- BORNAGE DES 8 LOTS LIBRES DE CONSTRUCTION DONT LES SUPERFICIES S'ÉTENDENT DE 700 M² A 1 154 M²
- MISE EN ŒUVRE DES RÉSEAUX DE DESSERTE (EAU POTABLE, ÉLECTRICITÉ, TÉLÉCOMS)
- CRÉATION OU AMÉNAGEMENT DES VOIES, D'ESPACES OU D'ÉQUIPEMENT PROPRES AUX LOTISSEMENT, COMMUNS A PLUSIEURS LOTS

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

PAS DE PHASE D'EXPLOITATION CONCERNANT LE DÉFRICHEMENT

LA PHASE D'EXPLOITATION CONCERNERA LES FUTURS ACQUÉREURS - 7 NOUVEAUX TERRAINS A BÂTIR (LES PERMIS DE CONSTRUIRE SERONT DÉPOSÉS INDIVIDUELLEMENT PAR LES FUTURS RÉSIDENTS)

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT
PERMIS D'AMÉNAGER (EN COURS D'INSTRUCTION)
PERMIS DE CONSTRUIRE SERA DÉPOSER LOT PAR LOT, PAR FUTURS ACQUÉREURS

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
EMPRISE TOTALE FONCIÈRE	6 366 m ²
SUPERFICIE A AMÉNAGER	5 845 m ²
EMPRISE LOTISSEMENT	6 366 m ²
SURFACE DE DÉFRICHEMENT DIRECT ET INDIRECT	5 845 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 10 Voie : AVENUE DES POIRIERS

Lieu-dit : LOTISSEMENT POINTE SAVANE SUD

Localité : LE ROBERT

Code postal : 9 7 2 3 1 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 7 2 ° 4 7 ' 0 6 " 2 Lat. : 1 6 ° 2 6 ' 0 1 " 1

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU ZONE UDB -

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LE TERRAIN N'EST PAS LOCALISÉE DANS UNE ZONE DANS L'EMPRISE D'UNE ZNIEFF
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LA COMMUNE DU ROBERT N'EST PAS CLASSÉE EN ZONE DE MONTAGNE
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LA PARCELLE DE TERRAIN EST LOCALISÉE A U SEIN DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MARTINIQUE

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR A ÉTÉ APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	APPROUVE LE 30/ 12/ 2013
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'APRÈS LES DONNÉES ISSUES DU PORTAIL CARMEN, LE SITE N'EST PAS LOCALISÉ DANS L'EMPRISE D'UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE CAPTAGE
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	RACCORDEMENT AU RÉSEAUX PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LE PROJET EST NEUTRE EN MATÉRIAUX
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LE PROJET EST NEUTRE EN MATÉRIAUX
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LA ZONE CONCERNÉE PAR L'EMPRISE DU PROJET EST UNE TERRE D'ESPACE BOISÉE SITUÉE DANS UNE ZONE TRÈS ANTHROPISÉE. DÉFRICHEMENT D'UNE SUPERFICIE DE 5 845 M ²
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LE PROJET ENGENDRERA LA CONSOMMATION DE 5 845 M ² D'ESPACES BOISÉES. URBANISATION DES 5 845 M ² EN FRICHE. ZONE UDB DE LA CARTE COMMUNAL DU ROBERT
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- POLLUTION DES SOLS (risque sur la commune, information indisponible à l'adresse du terrain). - RUPTURE DE BARRAGE (risque sur la commune, information indisponible à l'adresse du terrain).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- INONDATION, RADON - RISQUES CÔTIERS (SUBMERSION MARINE, TSUNAMI) (risque sur la commune, information indisponible à l'adresse du terrain). - SÉISME, MOUVEMENTS DE TERRAIN, - ÉRUPTION VOLCANIQUE (risque sur la commune, information indisponible à l'adresse du terrain), - VENTS VIOLENTS ET RISQUES CYCLONIQUE (risque sur la
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LE PROJET GÉNÉRE DES DÉPLACEMENTS DANS LE CADRE DE LA VIABILISATION, PUIS LA CIRCULATION LIÉE A LA DESSERTE DE 7 NOUVEAUX TERRAINS A BÂTIR DÉPLACEMENTS COURANT DES FUTURS RÉSIDENTS - TRÈS FAIBLES IMPACT SUR LE TRAFIC
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LE DÉFRICHEMENT ENTRAÎNERA UNE MODIFICATION DU NIVEAU SONORE . PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE VIABILISATION, PUIS CEUX LIÉES A LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES HABITATIONS A LA CHARGE DES FUTURS
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BRUITS HABITUELS DE CHANTIER LORS DE LA CONSTRUCTION BRUIT DE FAIBLES IMPORTANCE, INDUITS PAR L'INSTALLATION DES FUTURS ACQUÉREURS
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DES VIBRATIONS POURRONS ÊTRE PRODUITES POUR LA DURÉE DES TRAVAUX DE VIABILISATION
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FAIBLES ÉMISSIONS LUMINEUSES STRICTEMENT LIÉES A L'USAGE RÉSIDENTIEL
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LES EAUX PLUVIALES ET EAUX USÉES LIÉES A LA MISE EN PLACE DE 7 NOUVEAUX TERRAINS A BÂTIR (ASSAINISSEMENT)
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SERONT REJETÉES DANS LES RÉSEAUX EXISTANTS.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LORS DE LA PHASE DE DÉFRICHEMENT DES DÉCHETS VERTS SERONT DÉBITER, BROYER ET TRANSPORTÉES, ÉVACUER, COMPOSTER OU INCINÉRER. DÉCHETS DE CHANTIERS ORDURES MÉNAGÈRES DES RÉSIDENTS
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA PENTE POUR UNE EMPRISE OPTIMAL
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MISE EN PLACE DE 7 NOUVEAUX TERRAINS A BÂTIR ET PLACE D'UN TERRAIN EN FRICHE

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

PROJET DE DÉFRICHEMENT (SANS PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION) POUR DIVISION PARCELLAIRE, BORNAGE ET VENTE FONCIÈRE NUE EN VUE DE CONSTRUCTION A LA CHARGE DES FUTURS ACQUÉREURS AU DROIT DE LA PARCELLE AO 69 SUR LA COMMUNE DU ROBERT.
VIABILISATION DE 7 TERRAINS A BÂTIR

LA PARCELLE DOIT ÊTRE VENDUE A LA SOCIÉTÉ MARTINIQUE IMMO TRANSACTION REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR JEAN-MICHE L MONIQUE - SIRET : 880 665 641 000 28

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	CERTIFICAT D'URBANISME	<input checked="" type="checkbox"/>
2	PPRN PARCELLE AO 69	<input checked="" type="checkbox"/>
3	PLAN TOPOGRAPHIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>
4	RÉPONSE DE LA DEMANDE PRÉALABLE ONF	<input checked="" type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

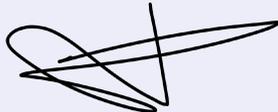
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)

Département :
MARTINIQUE

Commune :
ROBERT

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/04/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :
MART38UTM20
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

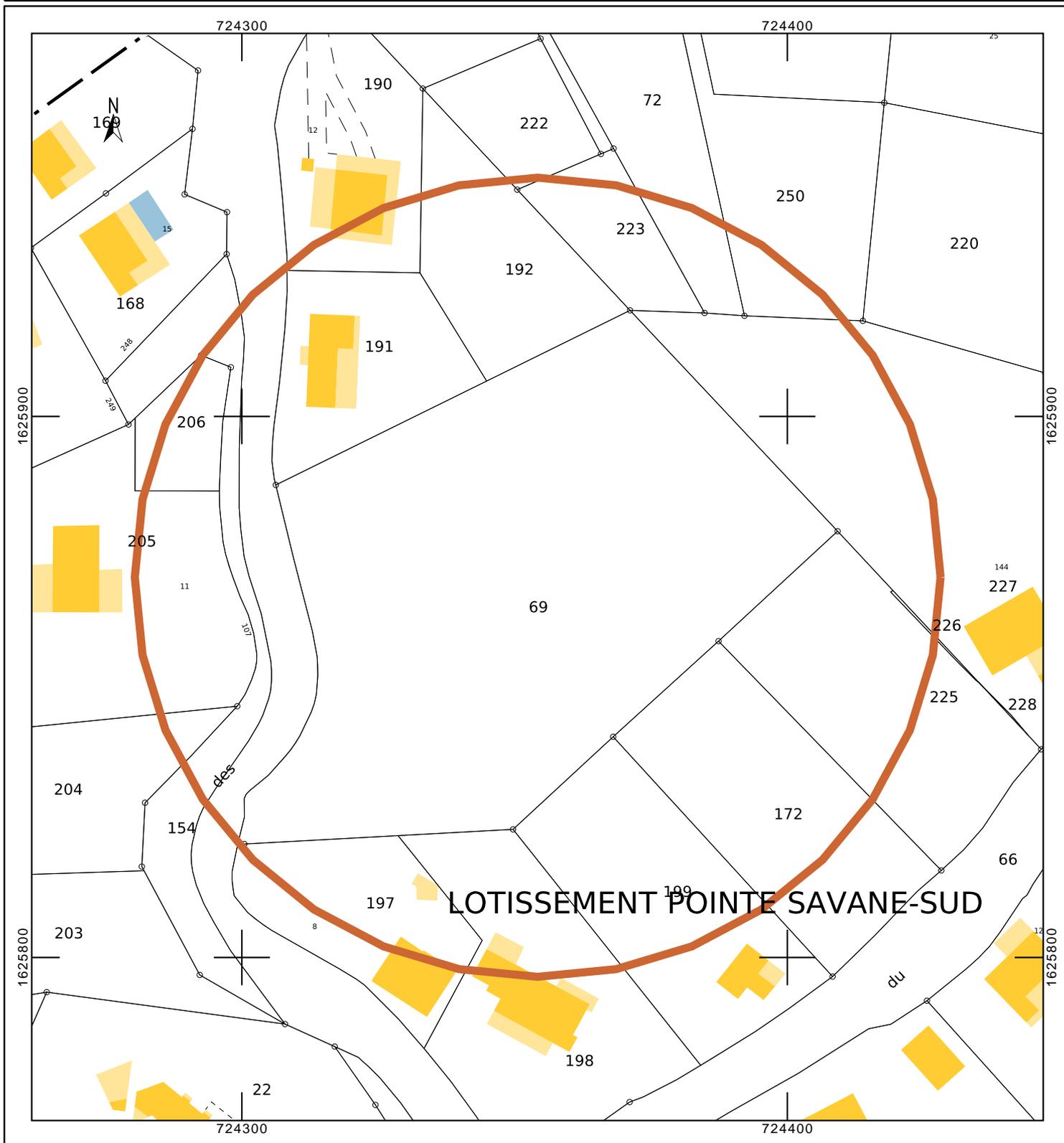
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

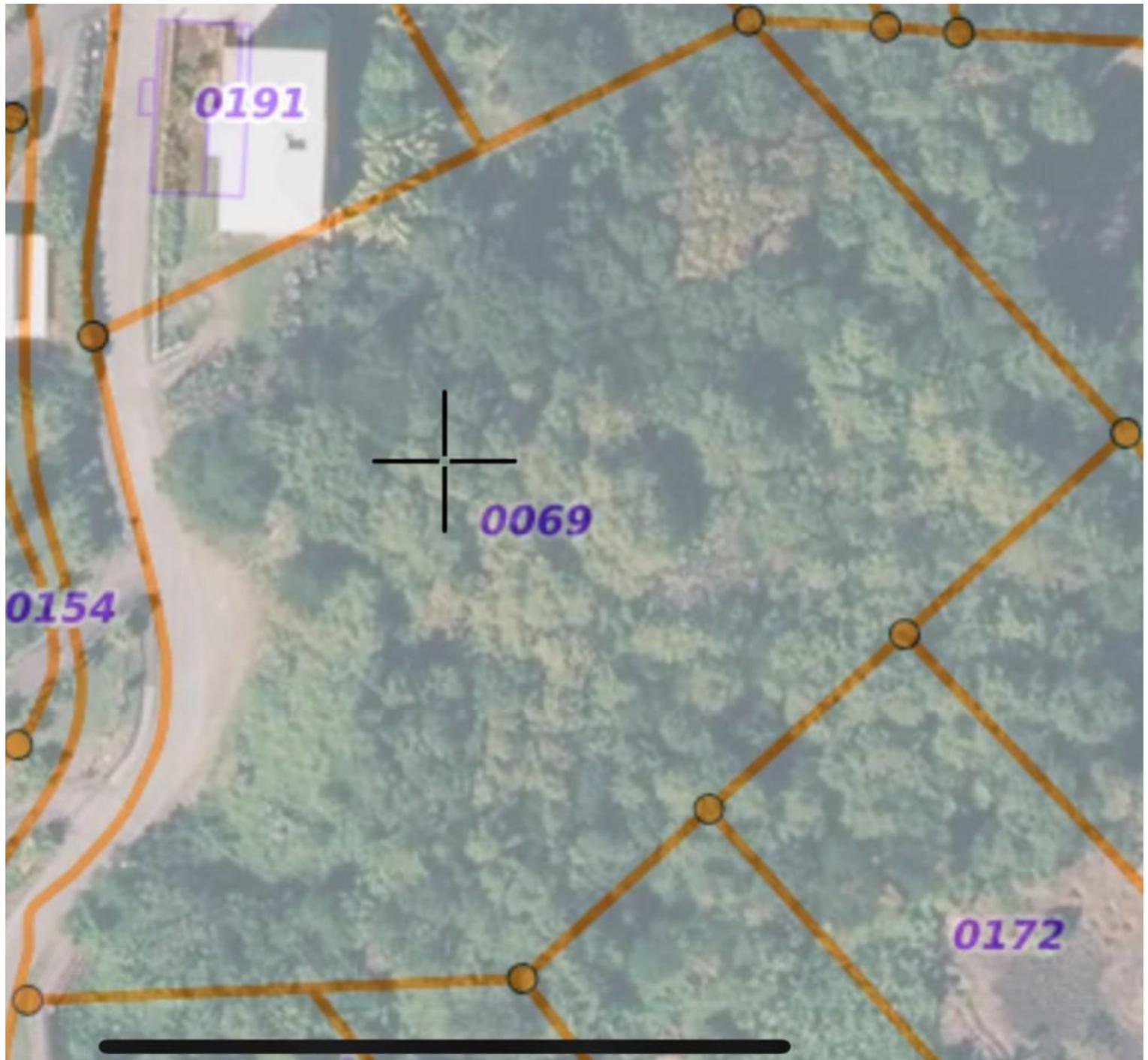
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF De la Martinique
Hôtel des Finances Route de Cluny
SCHOELCHER 97261
97261 FORT DE FRANCE CEDEX
tél. 0596595576 -fax 0596597136
cdf.fort-de-france@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr













Département :
MARTINIQUE

Commune :
ROBERT

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/04/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :
MART38UTM20
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

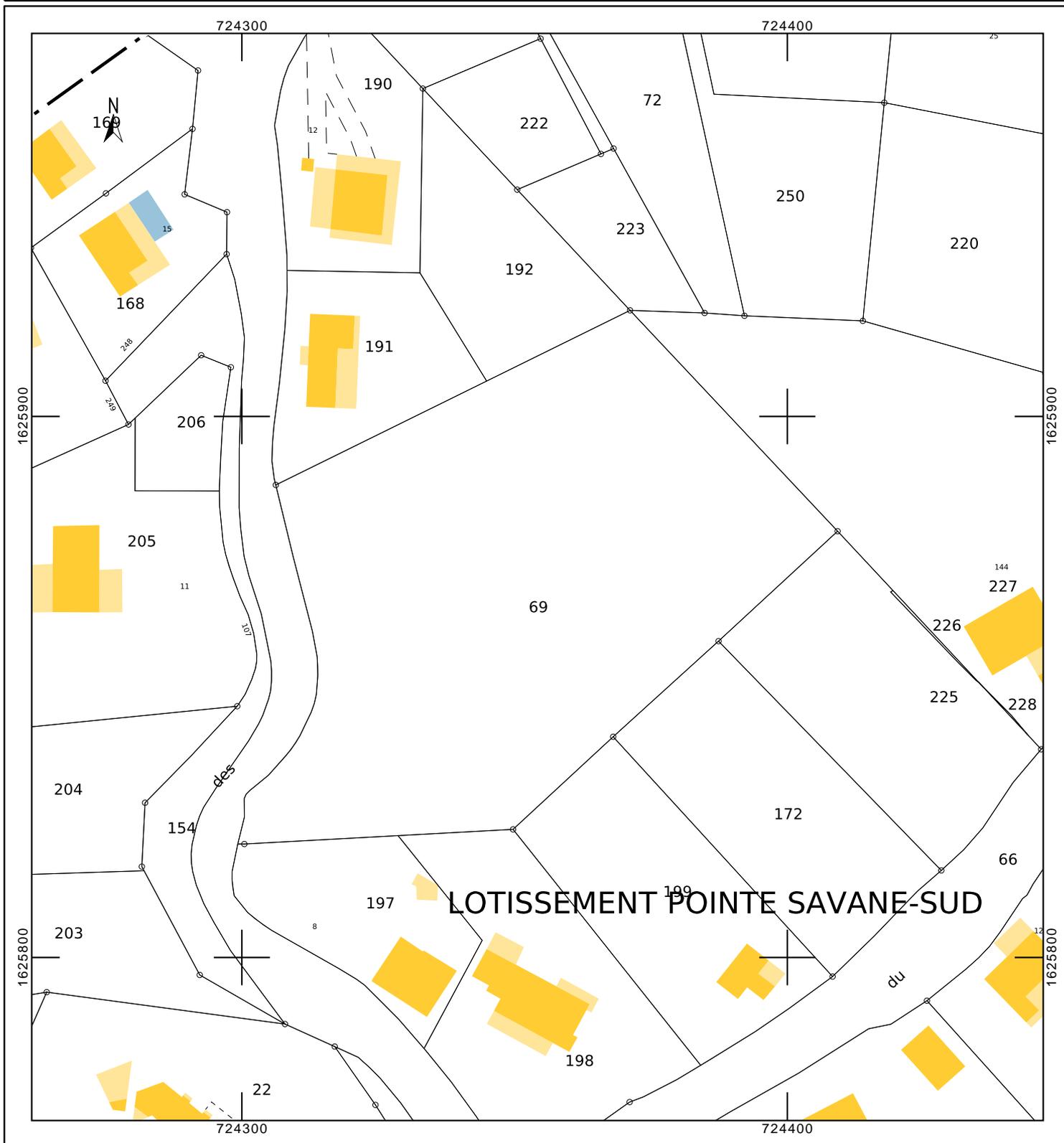
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF De la Martinique
Hôtel des Finances Route de Cluny
SCHOELCHER 97261
97261 FORT DE FRANCE CEDEX
tél. 0596595576 -fax 0596597136
cdf.fort-de-france@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

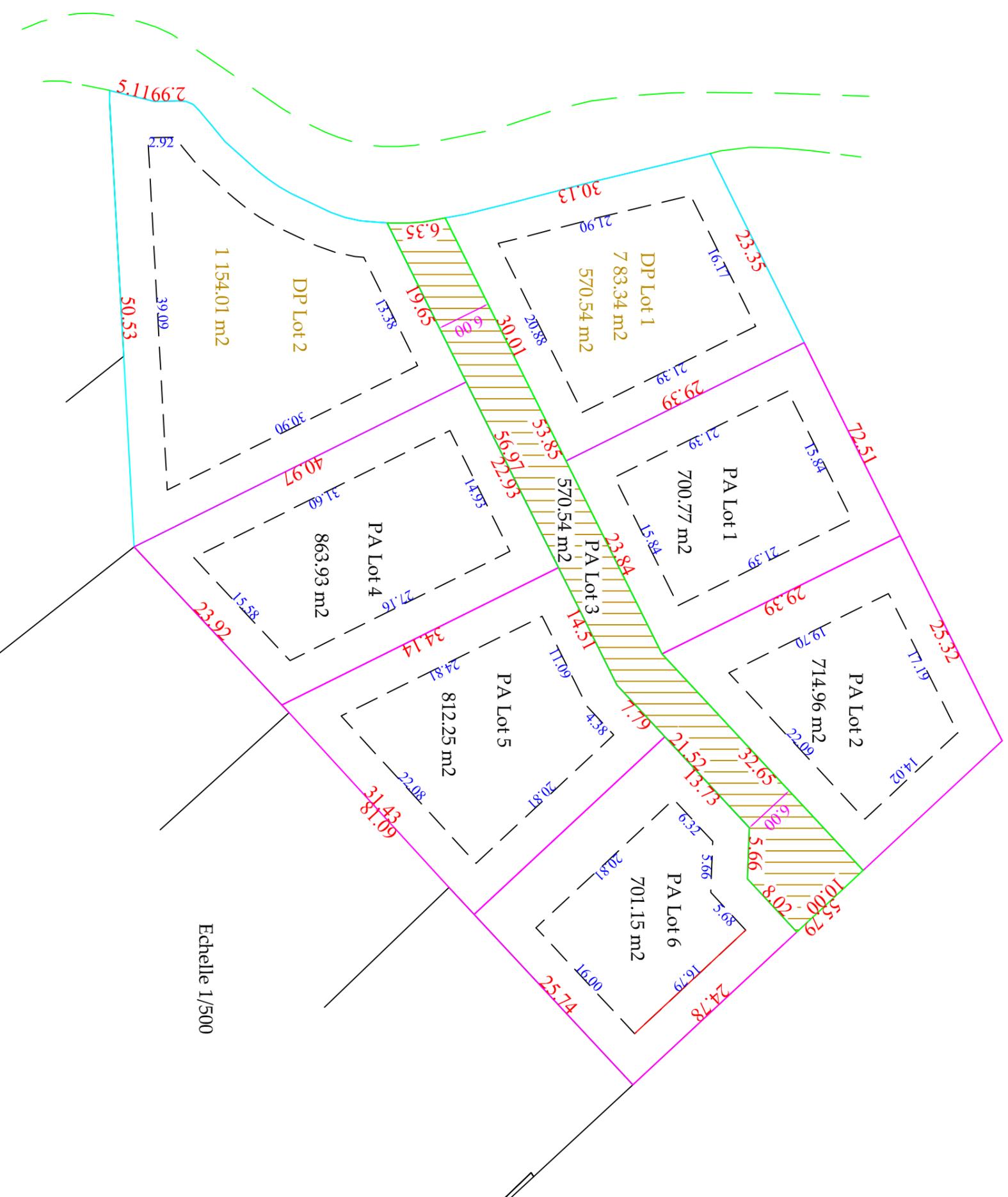
cadastre.gouv.fr







DP et PA



Echelle 1/500



CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N°CU 972222 23 BS154

Déposé le : 06/06/2023

Représentée par Madame RUFIL ARIELLE

Demeurant : QUA BAUDELLE
97231 RIVIERE-PILOTE

Sur un terrain sis : 10 Avenue des Poiriers
97231 ROBERT
Cadastré : AO69

Surface : 6 366,00 m²

Le Maire,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application des articles L 410-1, R 410-1 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations applicables,

CERTIFIE

Article 1 : Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 5 du présent certificat.

Article 2 : Le terrain est soumis aux dispositions d'urbanisme et zonages suivants :
Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par le Conseil Municipal du 03 février 2022 transmis au contrôle de légalité le 15 février 2022
Situation / Zone : Urbaine UDb
Ces dispositions figurent dans le règlement de la zone joint au certificat.

Article 3 : Le terrain est grevé des servitudes suivantes :
Servitude d'utilité publique :
Plan de prévention des Risques Naturels de la Commune du Robert approuvé par arrêté préfectoral n° 2013364-0013 du 30/12/2013
Zone : Jaune et orange bleu carte réglementaire aléa moyen et fort mouvement de terrain

Article 4 : Droit de préemption affecté au dossier :
Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.)
Lorsque, lors de la délivrance du présent certificat, le droit de préemption n'est pas institué il peut l'être ultérieurement et s'applique au terrain y compris dans le délai de validité de ce certificat d'urbanisme.
Au bénéfice de la Commune du Robert
Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

Article 5 : Régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain :
(Articles L 332-6 et suivants du code de l'urbanisme)

TAXES

Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager, les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).

- Taxe d'aménagement
- Taxe départementale des espaces naturels sensibles
- Taxe départementale (CAUE)
- Redevance d'archéologie préventive (lorsque des fouilles sont prescrites en application de l'article 2 de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive).

PARTICIPATIONS

Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme) : par le permis de construire, le permis d'aménager ou les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L 332-8)

Participations préalablement instaurées par délibération.

- Participation au renforcement du réseau d'assainissement

Article 6 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS :

Terrain classé au Plan Local d'Urbanisme de 2022 en zone urbaine soumis à un aléa moyen et fort mouvement de terrain, il sera fait application de la zone jaune et orange bleu du PPR

Pour la zone jaune respecter les règles de l'art en réalisant notamment une étude géotechnique adaptée au niveau d'aléa permettant l'adaptation du bâtiment futur à la nature du terrain et la prise en compte de l'aléa mouvement de terrain.

Les règles parasismiques et paracycloniques sont applicables.

La partie en zone orange bleu impose la réalisation d'une étude de risque.

Le pétitionnaire devra s'assurer de la présence d'une bouche d'incendie à proximité de la parcelle

Le présent certificat comprend 3 pages

Pour toute demande de renseignements s'adresser au

Service Urbanisme

**Mairie du Robert
Rue Vincent ALLEGRE
97231 LE ROBERT**

 **0596 65 40 34**

Robert, le
Le Maire

04 JUL 2023

Alfred MONTHIEUX



Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.

Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Copie du certificat est adressé au propriétaire du terrain lorsque la demande n'émane ni de lui-même, ni de son mandataire.

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATION

DURÉE DE VALIDITÉ

Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ATTENTION : Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat n'est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffes des tribunaux de Grande Instance, Notaires)

PROLONGATION DE VALIDITÉ

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé. La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

RECOURS OBLIGATOIRE À UN ARCHITECTE : *(Art L 431-1 et suivants et R 431-1 du Code de l'Urbanisme).*

L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour toutes constructions.

Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques ou exploitations agricoles à responsabilité limitée à associé unique qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction, à usage autre agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette n'excède pas 170 m².

(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m², et pour les serres de production dont le pied droit a une hauteur à 4 mètres et dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 2000 m²).

Le recours à l'architecte n'est pas non plus obligatoire pour les travaux soumis au permis de construire qui portent exclusivement sur l'aménagement et l'équipement des espaces intérieurs des constructions et des vitrines commerciales ou qui sont limités à des reprises n'entraînant pas de modifications visibles de l'extérieur (article L 431-3 al 2).

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Localisation et détails des aléas au point indiqué

Commune de **Le Robert**
Parcelle **AO69**

Le PPR a été approuvé par arrêté préfectoral du 30/12/2013

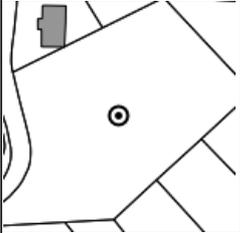
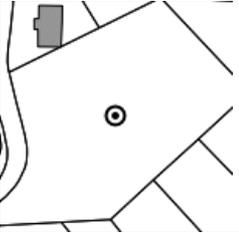
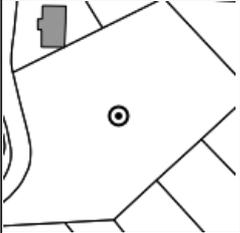
C'est une servitude d'utilité publique opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc).

Les informations présentées dans ce document n'ont pas de valeur réglementaire. Elles permettent de se repérer dans l'espace et donnent la situation de l'information recherchée **uniquement au point indiqué** (et non à la parcelle, qui peut être concernée par différents zonages réglementaires). Ce document précise ainsi, sur le point indiqué, le zonage réglementaire qui s'y applique ainsi que les différents aléas naturels qui y sont présents. Seul le document original approuvé par le préfet fera foi devant les tribunaux.



Zonage règlementaire	Aléas			
	Application de prescriptions particulières	Inondation	Séisme	Mouvement de terrain
Faïlle		Érosion	Submersion décennale	Submersion centennale
Tsunami		Houle	Volcanisme	

<p>Aléa Inondation</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Moyen spécifique Moyen Fort Majeur Aléa Diminué Aléa Augmenté 	<p>Aléa Séisme</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fort
<p>Aléa Mouvement de terrain</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faible à nul Moyen Fort Majeur Non étudié 	<p>Aléa Liqéfaction</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nui à faible Moyen Fort
<p>Aléa Faïlle</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non active Supposée Active Reconnue Active 	<p>Aléa Érosion</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fort Majeur
<p>Aléa Submersion décennale</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Moyen Fort 	<p>Aléa Submersion centennale</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Moyen Fort

Aléa Tsunami		Aléa Houle	
	Légende :  Fort		Légende :  Fort  Moyen
Aléa Volcanisme			
	Légende :  Fort		



Cartographie issue de l'application en ligne des PPRN - www.pprn972.com. Le Plan de Prévention des Risques Naturels est une servitude d'utilité publique opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc.). Les informations présentées dans ce document n'ont pas de valeur réglementaires. Elles permettent de se repérer dans l'espace et donnent la situation de l'information recherchée. Seul le document original approuvé par le préfet fera foi devant les tribunaux.

(Source des données : SIG DEAL Martinique - RGE® ©IGN - GéoMartinique)

DEPARTEMENT DE LA
MARTINIQUE
Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Service Agriculture et Forêt
Office National des Forêts
Pôle des Affaires Forestières de l'État
78 route de Moutte. BP. 578
97207 FORT DE FRANCE cedex
Tél: 05 96 60 70 70

REPUBLIQUE FRANÇAISE
**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**BULLE IMMOBILIERE BUSINESS
ET FONCIER
Quartier Baudelle
97211 RIVIERE-PILOTE**

Étude préalable des boisements

Ref: JCL/MA/VP_n°23_141/23_332

Fort de France, le 6 juillet 2023

Madame, Monsieur,

Suite à l'étude effectuée par nos services, parcelle cadastrée AO 69, sise sur la commune du ROBERT au lieu-dit « Pointe Sable » et d'après les documents dont nous disposons, il nous a été donné de constater la répartition des surfaces ci-contre. Chacune d'elle donne lieu à une réglementation spécifique :

- Surfaces non boisées : parties de terrain n'entrent pas aujourd'hui dans le champ d'application du titre IV du livre III du Code Forestier, et vous n'avez pas à demander l'autorisation de défrichement pendant la validité de ce constat.

- Surfaces boisées : parties de terrain soumises à l'autorisation préalable de défrichement prévue à l'article L 341-3 du Code Forestier. Dossier de demande d'autorisation de défrichement en PJ à déposer à l'adresse suivante :

**DAAF de Martinique
Service Agriculture et Forêt
Jardin Desclieux ; BP642
97262 FORT DE FRANCE cedex**

**Ce document est valable pour une durée de cinq (5)
ans.**

Il vous appartient de vérifier, notamment auprès de la Commune, que d'autres réglementations ne s'appliquent pas sur cette propriété.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Territorial de
l'Office National des Forêts

Jean-Christophe LEFEUVRE



Visite préalable

BULLE IMMOBILIERE BUSINESS ET FONCIER ;
Dossier VP n° 141/23 ; LE ROBERT ;
Pointe Sable ; AO 69

 Parcellaire cadastral 2023

Étude des boisements :

 Boisé : Surface soumise à autorisation de défrichement

 CNB : Surface non soumise à autorisation

